

Motion 1676

pour la poursuite des travaux de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale et de la commission de contrôle de la Fondation dans la sérénité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
considérant :

- la décision du législateur de créer la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale (BCGe), fondation de droit public, afin d'assainir la situation de la BCGe ;
- les lourdes conséquences financières pour les comptes de l'Etat et pour les contribuables genevois ;
- les nombreux éléments contenus dans la réponse du Conseil d'Etat à l'IUE 256-A ;
- l'importance de renouveler la confiance des autorités politiques aux responsables de la Fondation ;
- la nécessité de confirmer que la Fondation remplit au mieux ses missions, notamment en s'étant doté d'un dispositif de contrôle permettant d'éviter les malversations ainsi que d'un dispositif permettant de garantir que ses activités ne soient l'occasion d'opérations de blanchiment d'argent sale ;
- l'importance que la commission de contrôle puisse dépasser ses blocages actuels et reprendre ainsi certaines de ses missions, plus particulièrement s'agissant de l'examen des projets de lois portant sur l'aliénation des biens immobiliers propriété de la Fondation et l'avis sur les opérations de réalisation d'actifs que le conseil de la Fondation et tenu de porter à sa connaissance ;
- la nécessité, pour se faire que la commission puisse obtenir de la part de la Fondation, en toute transparence, tous les éléments dont elle a besoin.

invite le Conseil d'Etat :

- à examiner, sous l'angle juridique, la possibilité de demander à la Fondation de résilier tous les contrats dits de portage ;

- à chiffrer le coût d'une telle opération ;
- à intervenir auprès de la Fondation pour que cette dernière apporte toutes les précisions (dans le sens d'une transparence renforcée) au niveau des fiches de présentation des actifs portés à la connaissance de la commission parlementaire ;
- à mandater l'inspectorat des finances de l'Etat (ICF) pour évaluer notamment les différents dispositifs de contrôle mis en place par la Fondation et, le cas échéant, faire des recommandations pour les renforcer.